



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
0691-4, 2003-04-08 et 2003-05-39 LE 21 OCTOBRE 2020, À 18H30

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2020, le conseil de la municipalité de SAINTE-BARBE a adopté les projets de règlements suivants :
 - **Projet de règlement 0691-4 concernant les dérogations mineures**
 - **Projet de Règlement 2003-04-08 modifiant le Plan d'urbanisme #2003-04 en concordance au Règlement 292-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent**
 - **Projet de règlement de zonage 2003-05-39 modifiant le Règlement de zonage numéro 2003-05 en concordance au Règlement 292-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent**

Le Projet de Règlement 0691-4 concernant les dérogations mineures vise à modifier le Règlement concernant les dérogations mineures 0691 afin de :

- a) Modifier l'article 2.2.7 relatif à la « DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC », à la fin du paragraphe, par l'ajout de la phrase suivante :

« De plus, cet avis doit être transmis aux propriétaires contigus du lot faisant l'objet de la demande de dérogation mineure. »

Le Projet de Règlement du plan d'urbanisme 2003-04-08 vise à modifier le Plan d'urbanisme numéro 2003-04 afin de :

- a) Prohiber sur l'ensemble du territoire les chenils, les centres de transbordement et les plateformes de compostage.

Le Projet de Règlement de zonage 2003-05-39 vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Ajouter les terminologies de « centre de transbordement », « centre de tri des matières recyclables », « écocentre », « plateforme de compostage »;
- b) Autoriser dans la classe d'usage industrie « i1 », les écocentres et les centres de tri des matières recyclables;
- c) Prohiber sur l'ensemble du territoire les chenils, les centres de transbordement ainsi que les plateformes de compostage;
- d) Limiter en zone commerciale et industrielle (CB) les écocentres et les centres de tri des matières recyclables.

2. Si vous avez des questions touchant ces projets de règlements, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, à la réception située au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à info@ste-barbe.com
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 octobre 2020, à 18h30 au Centre Communautaire Carole-Tremblay au 475, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlements précités au point 1. Elle expliquera les conséquences de leurs adoptions et de leurs entrées en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur lesdits projets de règlements.
4. Ces projets de règlements sont déposés à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.
5. Les projets de règlements 2003-04-08 et 2003-05-39 sont adoptés en concordance au règlement 292-2017.

Donné à Sainte-Barbe, ce 6e jour d'octobre 2020



Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6 octobre 2020 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15e jour de septembre 2020



Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière